

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation du 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace François Baraduc, sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Chani PETIT, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS, Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI

Arrivée d'Olivier CHAMBE pour la délibération 2020-23.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020/20 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS

Rapporteur : Diogène BATALLA

Exposé :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctiondes maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité dumaire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

Le maire indique au conseil municipal les délégations qu'il a décidé de consentir aux adjoints.

Nom	Position	Fonctions
Karine BOUCHET	1ère adjointe	Enfance, jeunesse, affaires scolaires et communication
Philippe DRAIS	2ème adjoint	Urbanisme, aménagement de l'espace
Caroline BENOIT-GONIN	3ème adjointe	Environnement, sécurité et prévention
Guy COLENT	4ème adjoint	Animation, affaires culturelles et sportives
Elvine LEON	5ème adjointe	Finances, activités économiques et agriculture

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à compter du 28 mai 2020 comme suit :

	Taux Pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 28 mai 2020 en Euros
Maire	51,60%	2006,93
1 ^{er} Adjointe	19,80%	770,1
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
3 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	770,1
5 ^{ème} Adjointe	19,80%	770,1

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

2020/21 : **CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Diogène BATALLA

Exposé : L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ET RESEAUX DIVERS

- Travaux et entretien du cimetière,

- Gestion du patrimoine, des bâtiments communaux et espaces publics.
- Avec la commission sécurité, programmation de la sécurisation des points sensibles identifiés.
- Suivi des travaux de voirie communale avec la CCPA.
- Suivi des travaux de voirie départementale avec la MDR
- Suivi des travaux de construction et d'entretien de la commune.
- Suivi du dossier de l'A89 (1% paysage)
- Coordination avec les services administratifs pour la mise en place des arrêtés de circulation.
- Suivi des bâtiments et des chantiers en cours (travaux de la salle polyvalente, etc.)
- Suivi de la mise en place du haut débit
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Instruction et vérification de la conformité des dossiers de permis de construire et des déclarations de travaux.
- Réalisation et suivi du PLU.
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- Les écoles, y compris les activités connexes : rythmes scolaires, restaurant scolaire, garderie, étude surveillée, aire de jeux.
- Relations avec Planète jeunes, le CLSH, le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.
- La politique petite enfance en relation avec les communes associées et la CCPA (RAMI, micro-crèches, crèches parentales, etc.)
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

- Intégrer dans l'activité économique la dimension de l'activité commerciale agricole.
- Elaboration du contrat pluriannuel
- Préparation des dossiers de financement des divers dossiers (dotations, subventions, emprunts, etc.)
- Préparation des budgets communaux
- Suivi des différentes participations financières de la commune (subventions, etc.)
- Mise à jour des tarifs communaux (location de salles, concessions cimetière, etc.)
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION ANIMATION, AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ET JUMELAGE

- Gestion des activités de la salle polyvalente (planning d'utilisation)
- Gestion des manifestations socioculturelles (14 juillet, 8 décembre, Téléthon, etc.)
- Suivi des équipements (terrain de rugby, courts de tennis, etc.)
- Etude et réalisation d'un jumelage
- Relations avec les associations concernées

COMMISSION COMMUNICATION

- Gestion et élaboration du bulletin municipal, des Fleurieux Flash.
- Elaboration et suivi du site internet de la commune.
- Mise en place et animation d'un panneau lumineux d'information.
- Mise en œuvre de la démocratie participative et des réunions de quartiers
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION AGRICULTURE

- Pérennisation de l'activité agricole
- Gestion des sinistres après les catastrophes naturelles
- Relations avec les organismes et associations concernées

COMMISSION SECURITE ET PREVENTION

- Gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mise en œuvre des prescriptions, réunions d'information et diffusion du DICRIM.
- En lien avec la commission voirie, sécurité des bâtiments (contrôle des bâtiments, électricité, radon, amiante, visite du SDMIS...)
- Contrôle de la mise en œuvre du plan Hygiène et Sécurité du personnel
- Mise en œuvre d'un plan de lutte contre les incivilités (cambriolages, nuisances sonores, etc.)
- Relations avec les organismes et associations concernées.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Pérennisation de la journée de nettoyage de printemps.
- Lutte contre l'ambrosie et les chenilles processionnaires...
- Développement des énergies renouvelables.
- Recherche d'économies d'énergie.

Décision : Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les commissions communales telles que ci-dessus.

2020/22 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Diogène BATALLA

Pour faire fonctionner ces différentes commissions, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Le maire sera le président d'office de chaque commission et désignera un ou une vice-président(e) pour chaque commission.

Toutes les commissions seront composées de 5 élus et 3 membres extérieures, sauf la commission finances et la commission urbanisme qui pourront comprendre respectivement 7 et 8 élus mais ne seront pas ouverts aux membres extérieurs.

Décision : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal décide de désigner les membres suivants :

<p><u>Voirie, bâtiments et réseaux divers</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Diogène BATALLA</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Aymeric GIRARDON Thomas ALESSI Olivier CHAMBE Vincent LABOURIER Paul ROSSI</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Christian PETRINI Philippe ROUX Alexandre PAPIN</p>
<p><u>Urbanisme et aménagement de l'espace</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Philippe DRAIS</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Philippe DRAIS Thomas ALESSI Evelyne GIRARDON Olivier CHAMBE Elvine LEON Jean-Marie LEYGONIE Aymeric GIRARDON</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p>
<p><u>Enfance, jeunesse et affaires scolaires</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Karine BOUCHET</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Karine BOUCHET Florence RIUS Chani PETIT Véronique BOUCHARD</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Ebba BERGERARD Patrick ABELS Nathalie DENIS</p>
<p><u>Finances et activités économiques</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Elvine LEON</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Evelyne GIRARDON Jean-Marie LEYGONIE Karine BOUCHET Philippe DRAIS Elvine LEON Guy COLENT Caroline BENOIT-GONIN Chani PETIT</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p>
<p><u>Animation, affaires culturelles, sportives et jumelage.</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Guy COLENT</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Guy COLENT Evelyne GIRARDON Florence RIUS Vincent LABOURIER</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Catherine TAGLIONI Nathalie DENIS</p>
<p><u>Communication</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Karine BOUCHET</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Karine BOUCHET Baptiste GAUDELUS Frédérique MOULIGNEAU</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Stanislas BOUCHET</p>
<p><u>Agriculture</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Elvine LEON</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Elvine LEON Karine BOUCHET Chani PETIT Olivier CHAMBE</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p>
<p><u>Sécurité et prévention</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Caroline BENOIT-GONIN</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Caroline BENOIT-GONIN Frédérique MOULIGNEAU Vincent LABOURIER</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Stanislas BOUCHET</p>
<p><u>Environnement et développement durable</u></p> <p><u>Président : Diogène BATALLA</u></p> <p><u>Vice-Président(e) : Caroline BENOIT-GONIN</u></p>	<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>Caroline BENOIT-GONIN Thomas ALESSI Sylvie DESBOURDELLE Jean-Marie LEYGONIE</p>	<p><u>Membres extérieurs</u></p> <p>Jean-François GIRARD Philippe ROUX Christian PETRINI</p>

**2020/23: DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Cette commission est créée en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités fixées par les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a un caractère permanent dans chaque collectivité territoriale de moins de 3500 habitants.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du maire, président de la commission, d'autant de membres titulaires que de membres suppléants et faisant partie de l'assemblée délibérante.

Pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, commune de moins de 3500 habitants, la CAO doit être composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Décision : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal décide :

- d'accepter la création d'une commission permanente d'appel d'offres,
- de préciser que le président de la commission est le maire, Diogène BATALLA
- de désigner :

3 Membres titulaires :

Caroline BENOIT-GONIN

Baptiste GAUDELUS

Aymeric GIRARDON

3 Membres suppléants :

Frédérique MOULIGNEAU

Jean-Marie LEYGONIE

Paul ROSSI

**2020/24: DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que la commission de délégation de service public est créée en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités fixées par les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a un caractère permanent dans chaque collectivité territoriale de moins de 3500 habitants.

La commission de délégation de service public est composée du maire, président de la commission, d'autant de membres titulaires que de membres suppléants et faisant partie de l'assemblée délibérante.

Pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Décision : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal décide :

- d'accepter la création d'une commission de délégation de service public,
- de préciser que le président de la commission est le maire, Diogène BATALLA
- de désigner :

3 Membres titulaires :

Philippe DRAIS

Elvine LEON

Aymeric GIRARDON

3 Membres suppléants :

Karine BOUCHET

Baptiste GAUDELUS

Florence RIUS

2020/25: DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé :

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration,

Décision : Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:
 - du maire président de droit,
 - de 5 élus au sein du conseil municipal
 - de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte sorte, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le maire est président d'office du CCAS.

Décision : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal désigne les élus suivants :

Guy COLENT

Karine BOUCHET

Elvine LEON

Baptiste GAUDELUS

Véronique BOUCHARD

**2020/26 : ELECTION DES DELEGUES AU SIEVA
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D'AZERGUES)**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret des délégués de la Commune au sein du SIEVA.

Candidats pour les postes de titulaires : Diogène BATALLA et Elvine LEON

Candidats pour le poste de suppléant : Philippe DRAIS

Il est procédé au vote.

Décision : Par 19 voix pour, le conseil municipal décide de nommer :

2 Titulaires : Diogène BATALLA
Elvine LEON

1 Suppléant : Philippe DRAIS

**2020/27 : ELECTION DES DELEGUES AU SYDER
(SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE)**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret des délégués de la Commune au sein du SYDER.

Candidats pour le poste de titulaire : Aymeric GIRARDON

Candidats pour le poste de suppléant : Caroline BENOIT-GONIN

Il est procédé au vote.

Décision : Par 19 voix pour, le conseil municipal décide de nommer :

1 Titulaire : Aymeric GIRARDON

1 Suppléant : Caroline BENOIT-GONIN

**2020/28 : ELECTION D'UN DELEGUE AU SRDC
(SYNDICAT RHODANIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DU CABLE)**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin

secret du délégué de la Commune au sein du Syndicat Rhodanien pour le développement du câble.

Candidat : Thomas ALESSI

Il est procédé au vote.

Décision : Par 19 voix pour, le conseil municipal décide de nommer :

1 Titulaire : Thomas ALESSI

2020/29 : ELECTION DE SENTINELLES AU SYRIBT (SYNDICAT DE RIVIERE BREVENNE TURDINE)

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des sentinelles de la Commune au sein du Syndicat de Rivière Brévenne Turdine.

4 Candidats : Chani PETIT, Caroline BENOIT-GONIN, Frédérique MOULIGNEAU, Evelyne GIRARDON

Il est procédé au vote.

Décision : Par 19 voix pour, le conseil municipal décide de nommer les élus suivants sentinelles au sein du SYRIBT :

Chani PETIT
Caroline BENOIT-GONIN
Frédérique MOULIGNEAU
Evelyne GIRARDON

Le dernier point à l'ordre du jour ne sera pas mis en délibération car la commune souhaitait signer une convention avec le Comité des Fêtes pour pouvoir rouvrir un bar associatif sur la commune. Après conseil auprès d'un expert, il s'avère qu' une association spécifique soit créée.

Questions et informations diverses :

Monsieur ROSSI demande si monsieur le maire pense créer une commission pour travailler sur ce que deviendront les bâtiments abritant les commerces qui déménageront sur la nouvelle place. Monsieur le maire indique que les commerçants déménageront dans 9 mois et qu'un groupe de travail pourra être créé à partir du mois de septembre.

Monsieur ROSSI demande s'il est possible que lorsque les commissions se réunissent, soit rédigé et envoyé un compte-rendu.

Monsieur le maire répond que le ou la vice-président(e) devra rédiger les comptes-rendus et les faire parvenir aux membres de chaque commission.

Madame MOULIGNEAU demande comment se déroule les conseils municipaux et s'il serait possible de partager, lors de ces conseils, des informations communales.

Monsieur le maire répond que des commissions générales seront programmées pour pouvoir informer régulièrement les conseillers. D'autre part, les membres du bureau réfléchissent à la mise en place de comptes-rendus suite aux réunions de bureau.

Madame BOUCHET ajoute que les conseillers qui étaient élus lors du précédent mandat, sont conscients qu'il y a eu une problématique de communication et que les nouveaux élus réfléchissent aux solutions à mettre en place pour améliorer la communication entre le maire, les adjoints et les

conseillers municipaux.

Monsieur DRAIS indique que samedi 30 mai 2020 de 9h30 à 13h00 et samedi 6 juin 2020 aux mêmes heures seront distribués les masques que la commune a enfin reçu de la Région.

L'accueil se fera par les élus dans la salle polyvalente.

Seront remis aux habitants un masque fourni par la Région et un masque fourni par la commune.

La commune a envoyé un mail à tous les élus, à toutes les associations, au Progrès, et l'information a été mise sur le site, sur les panneaux d'affichage communaux...

Lors de la distribution des masques, les élus en profiteront pour remettre un flyer aux administrés pour mieux faire connaître le Panneau Pocket.

La séance est levée à 21h45.



Diogène BATALLA.